



Est-ce que étant belle mère je peux récupérer mon beau fils

Par Licornoir

Bonjour, Voilà je suis sur ce forum car j'ai une question.

Ma mère étant veuve, souhaite récupérer mon beau frère qui n'est pas dans de bonne condition chez sa mère.

Voilà, mon beau père lui ayant fait la demande avant de mourir de protéger son fils ma mère se demande si elle a certains droits étant marier au père avant le décès.

J'ai lu un article où il parle de droit d'alimentation suffisante et équilibrer ce que l'enfant n'a absolument pas et de droit de protection contre la violence et autre abus, considérant que ca mère lui donne des noms comme résidu de capote ou autre et qu'elle le frappe pour un oui pour un non et que le petit doit voir un psychologue mais que la mère ne s'en soucis pas que peut on faire ?

Par ESP

Bonjour

Si vous soupçonnez de la maltraitance, avez vous pensé à contacter le 119 ?

Par Licornoir

Non car nous ne voulons pas que le petit souffre et il ne s'en rend pas forcément compte qu'il est dans une relation pas top avec sa mère. Elle lui fais du chantage je l'ai vu de mes propres yeux alors le gosse ne dira rien. La dernière fois elle lui a demander un café sans formule de politesse et j'ai dis au gamins non de ne pas le faire on apprend la politesse au enfant alors pourquoi pas elle et elle la mal regarder en lui disant dépêche toi ou je deviendrait ton pire cauchemar à la maison c'est pas des paroles d'une mère envers son enfant, le petit est tellement faible que quand il se faisait harceler à l'école sa mère lui a dis t'as qu'à arrêter de pleurer.

Par ESP

En tout cas, votre mère ne peut pas récupérer cet enfant sans l'accord de sa mère.

Autre info:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952[url]

Par Licornoir

Okay

Par Isadore

Bonjour,

Légalement votre mère n'a pas de droits concernant cet enfant, sauf ceux que la mère voudra bien lui accorder. La seule exception est si elle a elle-même adopté cet enfant.

S'il est victime de maltraitements, elle doit appeler le 119 ou prévenir la police en rapportant les faits exacts (par exemple : "l'enfant m'a dit ceci" ou "j'ai entendu sa mère lui dire cela" ou "je crois qu'il se passe telle chose car j'ai vu cela mais je n'en suis pas sûre").

Quel âge a l'enfant ?

Si l'enfant est retiré à sa mère, et que votre mère était proche de lui (par exemple qu'elle a contribué à l'élever), elle pourra signaler aux services sociaux qu'elle est prête à l'accueillir. Attention, la décision est prise dans l'intérêt de l'enfant, cela implique donc que votre mère soit une candidate sérieuse.

Recueillir un enfant placé pour maltraitances, cela implique d'être prêt à subir des expertises psychologiques et divers entretiens, à voir sa maison inspectée par les services sociaux et à se soumettre à un suivi qui peut être très intrusif. Face aux services sociaux, elle n'aura pas de droits, mais seulement des devoirs. Elle devra régulièrement rendre des comptes, voire solliciter la permission pour certaines décisions si l'autorité parentale reste dévolue à la mère ou est transférée à l'ASE.

C'est donc un lourd engagement qui ne se prend pas à la légère.

Par Licornoir

Le petit va sur ses 13 ans et c'est ça que nous voulons éviter on veut prendre la santé du petit en compte et vu que par le passé sa mère a déjà limité jouer au tennis avec en faisant plusieurs demande pour que son père le récupère et qu'après que ça soit accepté elle demande à le reprendre. On veut lui éviter encore tout ça donc non la solution n'est pas les services sociaux.

Par Isadore

On veut lui éviter encore tout ça donc non la solution n'est pas les services sociaux. Les services sociaux ne sont pas des ogres méchants. Ils sont justement la solution aux problèmes de maltraitance et de privation de soins.

Juridiquement, si vous savez que cet enfant est frappé et privé de soins, vous et votre mère êtes coupable de non dénonciation d'un délit grave. C'est passible de prison ferme :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F952[/url]

Vous pensez franchement que laisser un enfant se faire frapper et brimer pendant encore au moins cinq ans c'est mieux pour lui que de voir les services sociaux enquêter ? Jusqu'à ses dix-huit ans, sa mère est la personne qui a le pouvoir de décider s'il doit être soigné, quand et comment, où il réside, qui il fréquente, quelles sont ses activités, l'établissement où il est scolarisé, la manière dont ses biens sont gérés...

Si vos propos sont vrais, épargnez-lui encore des années de violence et d'emprise.